N°A2023-133

Département de l'Isère

ARRETÉ PORTANT :

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public, autorisation d'effectuer des travaux d'aiguillage et réparation d'une conduite au niveau du 2748 Route du balcon

La Maire de la Commune de LES ADRETS,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-1, L2131-2, L 2212-2 portant pouvoirs de police du Maire et L 2213-1 à 2213-6 relatif à la police de la circulation sur les voies de communication à l'intérieur d'une agglomération ;
- **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
- **Vu** la demande présentée par l'Entreprise CONSTRUCTEL à Sassenage(38) pour le compte d'Orange
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation des usagers sur la voie concernée dans un but de sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1. A compter du 23/10/2023 au 03/11/2023 sur 10 jours, l'entreprise est autorisé à effectuer, sur la voie concernée, des travaux de réparation et d'aiguillage d'une conduite télécom,

ARTICLE 2. Les véhicules des exécutants susmentionnés pourront être temporairement stationnés à proximité du site d'intervention.

ARTICLE 3. Les dispositifs habituels de signalisation conformes aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière, seront mis en place, entretenus et enlevés à la fin des travaux par l'entreprise CONSTRUCTEL

ARTICLE 4. Cet arrêté est valable jusqu'au vendredi 3 novembre 2023.

ARTICLE 5. Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'exécutant est tenu :

- d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats et immondices, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient été causés au domaine public ou à ses dépendances par les travaux,
- de rétablir dans leur état initial les fossés, talus, accotements, les chaussées ou trottoirs, ainsi que la signalisation horizontale qui auraient été endommagés,

En cas de dégâts imputables à l'exécutant, les frais de remise en état lui seront facturés.

ARTICLE 6. La Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à l'entreprise CONSTRUCTEL

Le présent arrêté sera

Inscrit sur le Registre des Arrêtés de la Commune et affiché en Mairie

Communiqué, pour information, au Commandant de la Gendarmerie de GONCELIN, aux Sapeurs-pompiers, et aux services techniques de la commune.

Les Adrets, le 10 octobre 2023
La Maire,
Delphine PERREAU

Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte affiché le : 10/10/2023